



**ARTICLE 6** :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur  
Centre de Secours Principal  
17 rue Octave Legrand  
BP 17  
62251 HENIN BEAUMONT Cédex

Monsieur le Chef de Centre  
Centre de Secours  
105 rue des 80 Fusillés  
62590 OIGNIES

Monsieur le Directeur  
de la Société des transports TADAO  
Service Circulation  
BP 322  
62334 LENS Cedex

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN  
Service Environnement déchets  
242 Bd Schweitzer  
BP 129  
62253 HENIN BEAUMONT Cedex

Monsieur le Directeur  
Société VEOLIA  
3 rue Saint Louis  
62300 LENS

Fait à OIGNIES, le 17 mai 2018

**Pour le Maire empêché  
L' Adjoint chargé des travaux  
Jean Pierre HUGOT**

